

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

018/2026

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**Objet :** Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Réglementaires  
Rétroméga – La Fabrique Normant

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de Monsieur Sylvain THIESSET, Président d'Oméga de Sologne, 12 rue des Donneaux - 18100 VIERZON ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking de La Fabrique Normant, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation Rétroméga, du 23 janvier 2026 au 25 janvier 2026 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

**Article 1 :** Monsieur Sylvain THIESSET, Président d'Oméga de Sologne, est autorisé à organiser une bourse d'échanges à la Fabrique Normant ainsi que sur le parking, du 23 janvier 2026 au 25 janvier 2026 ;

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur le parking de la Fabrique Normant, les du 23 janvier 2026 au 25 janvier 2026 ;

**Article 3 :** Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

**Article 4 :** La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

**Article 5 :** Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 15 janvier 2026

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 16 JAN. 2026

Date de mise en ligne sur le site internet : 19 JAN. 2026

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint,

Philippe SEGUIN

